

REUNION DE L'OACI SUR LE DEVELOPPEMENT DU FRET AERIEN EN AFRIQUE

Séance 4 : La mise en œuvre de solutions réglementaires pour le fret aérien

Le cadre juridique communautaire du transport aérien de l'UEMOA

Présenté par: La Commission de l'UEMOA

Lomé (Togo), 05 – 07 août 2014

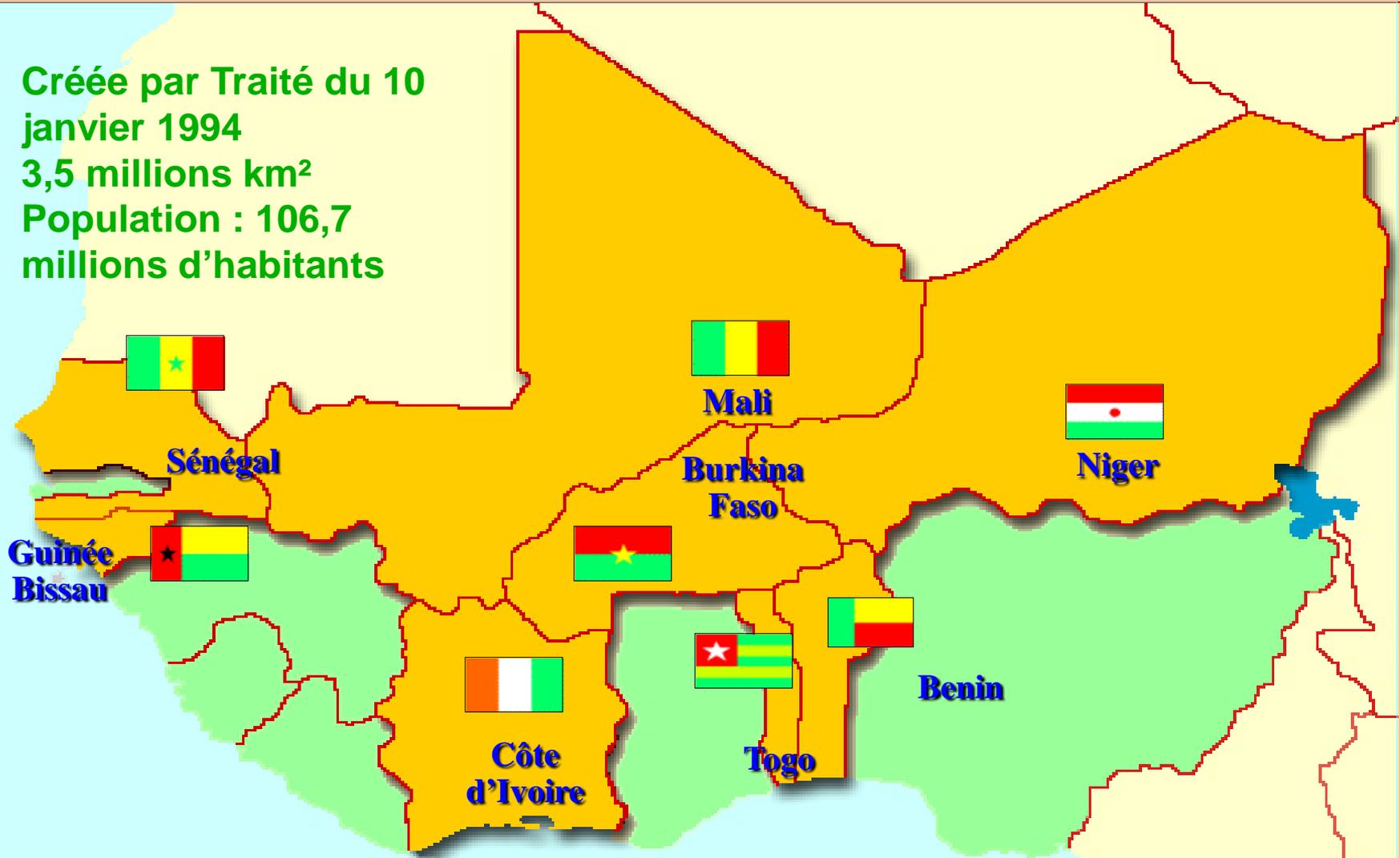
Aperçu

- q Introduction
- q Le Programme commun du Transport aérien
- q Le cadre juridique communautaire du transport aérien
- q Conclusion

Introduction

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA) 8 PAYS, UN DESTIN COMMUN

Créée par Traité du 10
janvier 1994
3,5 millions km²
Population : 106,7
millions d'habitants



Le Traité de l'UEMOA



Mandat de l'UEMOA



Coordination des politiques sectorielles nationales



**PROGRAMME COMMUN DU TRANSPORT AERIEN
(PCTA)**



LE PROGRAMME COMMUN DU TRANSPORT AERIEN (PCTA)

Objectif général

**Désenclaver le territoire de l'Union
par**

§ le développement d'un système de
transport aérien sûr, ordonné et
efficace

§ répondant aux normes
internationales définies par
l'Organisation de l'Aviation Civile
Internationale (OACI)

LE PROGRAMME COMMUN DU TRANSPORT AERIEN (PCTA)

Objectifs spécifiques

- ü Promouvoir l'efficacité des administrations de l'aviation civile et la compétitivité des entreprises de transport aérien
- ü Rendre accessible au moindre coût le transport aérien aux populations de l'Union
- ü Assurer la convergence des politiques sectorielles nationales
 - ü Accroître les échanges commerciaux et les flux touristiques pour stimuler la croissance économique et renforcer l'intégration des Etats membres

LE PROGRAMME COMMUN DU TRANSPORT AERIEN (PCTA)

**ACTIONS
PRIORITAIRES**



Autonomie des structures nationales chargées de l'aviation civile

Mécanisme pour la sûreté et pôle d'expertise sûreté avec une réglementation commune

Projet COSCAP et agence communautaire de la sécurité et de la sûreté

Cadre juridique du transport aérien

.Le cadre juridique communautaire du transport aérien

La réglementation économique de l'UEMOA :

Donner le libre accès des entrepreneurs privés aux activités industrielles et commerciales de transport aérien ainsi qu'aux prestataires de services d'assistance en escale.

.Le cadre juridique communautaire du transport aérien

Accès au marché du transport aérien

- ▶ Règlement n ° 24/2002/CM/UEMOA fixant les conditions d'accès des transporteurs aériens de l'UEMOA aux liaisons intracommunautaires : accès aux trafics inter-Etats et domestiques.

Liberté tarifaire

- ▶ Règlement n ° 07/2002/CM/UEMOA relatifs aux tarifs de passagers, de fret et poste applicables aux services aériens à l'intérieur, de et vers les Etats membres de l'UEMOA

Accès à la profession

- ▶ Règlement n ° 06/2002/CM/UEMOA relatif à l'agrément de transporteur aérien au sein de l'UEMOA

.Le cadre juridique communautaire du transport aérien

Accès aux infrastructures de transport aérien

- ▶ Règlement n ° 04/2003/CM/UEMOA fixant les règles communes pour l'attribution de créneaux horaires dans les aéroports de l'Union
- ▶ Directive n ° 01/2003/C/UEMOA relatif à l'assistance en escale dans les aéroports de l'Union

Sécurité et sûreté

- ▶ Sécurité : Programme COSCAP + textes adoptés
- ▶ Sûreté: Mécanisme de coordination et de renforcement de la sûreté (Règlement, programme d'audit et comité consultatif...)

Le cadre juridique communautaire du transport aérien

Règlement communautaire de la Sûreté de l'aviation civile (RC) :

- ▶ Règlement n ° 11/2005 modifié par le Règlement n ° 10 /2013/CM/UEMOA du 26/09/13
- ▶ Décision n ° 11/2013/CM/UEMOA portant adoption des procédures et pratiques de sûreté de l'aviation civile, en date du 26/09/13.

Conclusion

Mettre en œuvre effectivement le cadre communautaire juridique du transport qui consacre la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien.

MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION
www.uemoa.int

